



Prise en charge de l'allergie alimentaire chez l'enfant

Paris, le 20 février 2017, 9h00-17h00

Objectifs de la formation

- Objectif 1 : Dépister et reconnaître les vraies allergies alimentaires
- Objectif 2 : Adapter l'alimentation en cas d'allergie alimentaire
- Objectif 3 : Savoir comment réintroduction/désensibiliser
- Objectif 4 : Education thérapeutique autour de l'allergie alimentaire

Quelles sont les compétences à acquérir pour les participants

- Réalisation d'anamnèse spécifique
- Lecture d'étiquette et régimes spécifique à l'allergie alimentaire
- Reconnaître et traiter les vraies et fausses allergies alimentaires

Programme détaillé de la journée et méthodologie pédagogique

- Rappel théorique sur le principe de l'allergie alimentaire
- Les principales allergies alimentaires (dépistage, faux positif, atelier pratique pour chaque allergie,
- Travail sur les anamnèses spécifiques et la réalisation d'atelier d'éducation thérapeutique
- Modalités de réintroduction/désensibilisation
- Les prétendues allergies des patients !!! (FODMAPs, Allergie au gluten, au lactose...)



Prise en charge de l'allergie alimentaire chez l'enfant

Lieu : Siège AFDN - 35 allée Vivaldi - 75012 PARIS

Accès : Stations métro 6 (Dugommier ou Daumesnil) et 8 (Montgallet)

Repas : le déjeuner est libre et non compris dans le prix d'inscription.

Droits d'inscription :

- Adhérent AFDN à jour de cotisation 2016/2017 : 285 euros TTC

- Autre participant : 385 euros TTC

(Seules les annulations, envoyées par écrit avant le 13 février 2017, pourront faire l'objet de remboursement).

L'AFDN est organisme de formation déclaré sous le n° 11 7537118 75 et se réserve le droit d'annuler la formation le 6 février 2017 si le nombre de participants est inférieur à 10.

Inscription à retourner à l'AFDN (35 allée Vivaldi, 75012 Paris - Fax 01 40 02 03 40) avant le 13 février 2017, accompagné du règlement ou bon de commande.

M. (nom, prénom) _____

Coordonnées : _____

Mail : _____

Tél. : _____

s'inscrit à la journée organisée par l'AFDN le 20 février 2017.

Souhaite une convention de formation : oui non